LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 58 03 2025
Mis en ligne le ..16.05.25.
Transmis le ..28/03/2025

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA FERMETURE ADMINISTRATIVE DE L'HÔTEL MARQUETTE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 143-1 à R 184-5 ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral N°65-2024-08-27-00002 en date du 27 août 2024 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu le procès-verbal de la commission communale de sécurité établi le 19 avril 2023 à la suite de la visite périodique de l'hôtel Marquette (dossier n° 286-0179) bâtiment de type O, M de 5ème catégorie, sis 15 Quai saint-Jean à Lourdes.

Vu les termes de ce procès-verbal par lequel la commission a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation avec réalisation de prescriptions conformément à l'article 40 du décret du 8 mars 1995.

Considérant que l'établissement est sous avis défavorable depuis le 19 avril 2023 date du procès-verbal émis par la commission communale de sécurité incendie;

Considérant que suite à la lettre de mise en demeure en date du 18 février 2025 relative à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'hôtel Marquette, l'exploitant s'est engagé à fournir un rapport de vérification après travaux ainsi que la levée des prescriptions émises lors du dernier procès verbal.

Considérant qu'à ce jour, malgré le suivi de cet établissement, l'exploitant n'a pas été en mesure d'apporter les éléments pour lever l'avis défavorable.

ARRÊTE

Article 1
L'établissement l'hôtel Marquette (dossier n° 286-0179), bâtiment de type O, M de 5e catégorie, sis 15 Quai saint-Jean à Lourdes, est fermé au public.

Article 2
La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal conformément à l'article R. 143-38 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3
Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 28/03/2025

Par délégation du Maire,

MAIRIE DE LOURDES 65100

Le conseiller municipal délégué,
Jean-Georges CRABARIE

Notifié le 06/04/2025
☒ Par courrier recommandé envoyé le 31/03/2025
☐ Par remise en main propre
☐ Par mail envoyé le .....
Je soussigné(e).....
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.